



## ARRETE 2023/45 Portant sur des mesures de circulation et de stationnement

### Le Maire de la Ville de Lauterbourg,

**VU** les articles L 2212-2, L 2213-1 et R 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** les travaux d'élagage le long du domaine public, rue de l'Ancre à Lauterbourg réalisés par l'entreprise COUPET

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de L'agglomération

**Considérant** que les travaux sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules, rue de l'Ancre sera interdit à partir du 25 Octobre 2023 au 27 Octobre de 8h00 à 17h00 . .

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition seront assurées par l'entreprise COUPET, en charge des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et notamment des piétons.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** La Secrétaire Général de Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- La Communauté de Brigade de Seltz/Lauterbourg
- L'entreprise COUPET 67470 Wintzenbach
- Le Centre de Secours Lauterbourg

Lauterbourg, le 24 /10/2023

**Joseph SAUM**

Maire de Lauterbourg

